



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 078-217803808-20230710-N41DMRBTMMA3103-AU

DECISION DU MAIRE n° 41 /2023

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
CONSIDERANT le sinistre survenu le 31 mars 2023 lorsqu'une potence a été endommagée, rue d'Agnou, suite à un choc avec un véhicule ;
CONSIDERANT qu'en dédommagement de ce sinistre, la commune a reçu un remboursement, par virement, de l'assureur MMA d'un montant de 561,00 € ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement, par virement, de MMA, pour la réparation de la potence accidentée, rue d'Agnou, de 561,00 €, en dédommagement du sinistre survenu le 31 mars 2023 lors d'un choc avec un véhicule

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 10/07/2023



Laurent RICHARD

Maire

*Vice-Président du Conseil Départemental des Yvelines,
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines*

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr